

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne, hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 280,00 F	Grefte Général - Parquet Général 33,00 F
Etranger 340,00 F	Gérances libres, locations gérances 35,00 F
Etranger par avion 435,00 F	Commerces (cessions, etc...) 36,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule .. 140,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) 38,00 F
Changement d'adresse 6,80 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution) 33,00 F
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Messages reçus par S.A.S. le Prince à l'occasion de Son anniversaire (p. 754).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.908 du 1^{er} juin 1993 portant nomination du Vérificateur Principal des Finances (p. 755).

Ordonnance Souveraine n° 10.909 du 1^{er} juin 1993 portant nomination d'un Chargé de Mission au Département de l'Intérieur (p. 755).

Ordonnance Souveraine n° 10.910 du 1^{er} juin 1993 portant nomination d'un Chargé de Mission au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales (p. 756).

Ordonnance Souveraine n° 10.911 du 1^{er} juin 1993 portant nomination d'un Chef de Division au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 756).

Ordonnances Souveraines n° 10.915 à n° 10.917 du 4 juin 1993 portant nominations de Conseillers à la Cour de Révision Judiciaire (p. 757).

Ordonnance Souveraine n° 10.927 du 8 juin 1993 acceptant la démission d'un fonctionnaire (p. 758).

Ordonnance Souveraine n° 10.928 du 8 juin 1993 portant naturalisation monégasque (p. 758).

Ordonnance Souveraine n° 10.929 du 9 juin 1993 portant nomination du Secrétaire du Conseil National (p. 759).

Ordonnance Souveraine n° 10.930 du 9 juin 1993 portant nomination d'un Professeur de Lycée professionnel (p. 759).

Ordonnance Souveraine n° 10.931 du 9 juin 1993 portant nomination d'un Receveur des Finances à la Trésorerie Générale des Finances (p. 760).

Ordonnances Souveraines n° 10.932 à n° 10.934 du 9 juin 1993 portant nominations d'Inspecteurs divisionnaires de police (p. 760/761).

Ordonnance Souveraine n° 10.935 du 9 juin 1993 portant nomination d'un Inspecteur principal de police (p. 762).

Ordonnance Souveraine n° 10.936 du 9 juin 1993 portant nomination d'un Comptable à la Régie des Tabacs et Allumettes (p. 762).

Ordonnance Souveraine n° 10.937 du 9 juin 1993 portant naturalisation monégasque (p. 763).

Ordonnance Souveraine n° 10.938 du 15 juin 1993 portant nomination d'un Consul général honoraire de la Principauté à Liège (Belgique) (p. 763).

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 10.855 du 12 mai 1993 publié au « Journal de Monaco » du 21 mai 1993 (p. 764).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 93-324 du 15 juin 1993 portant majoration d'un Compte Spécial du Trésor (p. 764).

Arrêté Ministériel n° 93-325 du 15 juin 1993 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux (p. 764).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 93-28 du 8 juin 1993 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans le secteur de Monte-Carlo à l'occasion de travaux d'utilité publique (p. 765).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 93-124 d'un canotier au Service de la Marine (p. 765).

Avis de recrutement n° 93-125 d'un(e) attaché(e) au Service de l'Emploi (p. 765).

Avis de recrutement n° 93-126 d'un chef de section au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 766).

Avis de recrutement n° 93-132 d'un manœuvre contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 766).

Avis de recrutement n° 93-133 d'un surveillant, aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 766).

Avis de recrutement n° 93-134 d'un contrôleur à l'Office des Téléphones (p. 767).

Avis de recrutement n° 93-135 d'un maître-nageur sauveteur dans les garderies de vacances scolaires (p. 767).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 767).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tableau de garde des médecins - 3ème trimestre 1993 (p. 768).

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.
Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris et au Centre Universitaire International de Grenoble (p. 768).

MAIRIE

Avis de vacances d'emplois n° 93-77, n° 93-83 à n° 93-88 (p. 769/770).

INFORMATIONS (p. 770).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 771 à 781).

MAISON SOUVERAINE

Messages reçus par S.A.S. le Prince à l'occasion de Son anniversaire.

Parmi les nombreux messages de vœux et félicitations reçus par S.A.S. le Prince à l'occasion de Son Anniversaire, on peut citer ceux des Chefs d'État suivants :

– S.E. M. François Mitterrand, Président de la République Française.

– S.M. la Reine des Pays-Bas et S.A.R. le Prince Claus.

– S.A.R. Mgr le Grand Duc de Luxembourg.

– S.M. la Reine du Danemark et S.A.R. le Prince Henrik.

– S.E. M. Richard Von Weizsäcker, Président de la République Fédérale d'Allemagne.

– S.E. M. Boris Eltsine, Président de la Fédération de Russie.

– S.E. M. Mauno Koivisto, Président de la République de Finlande.

– S.E. M. Ion Iliescu, Président de la Roumanie.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.908 du 1^{er} juin 1993 portant nomination du Vérificateur Principal des Finances.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 9.028 du 9 octobre 1987 portant nomination du Vérificateur des Finances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 1993 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Claude COTTALORDA, Vérificateur des Finances au Contrôle Général des Dépenses, est nommé Vérificateur Principal des Finances.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juin mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.909 du 1^{er} juin 1993 portant nomination d'un Chargé de Mission au Département de l'Intérieur.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.835 du 3 décembre 1991 portant nomination d'un Secrétaire en Chef au Ministère d'État (Département de l'Intérieur) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 1993 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Didier GAMERDINGER, Secrétaire en Chef au Ministère d'État (Département de l'Intérieur), est nommé Chargé de Mission.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juin mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.910 du 1^{er} juin 1993 portant nomination d'un Chargé de Mission au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.330 du 21 octobre 1991 portant nomination d'un Administrateur au Ministère d'État (Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 1993 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Robert FILLON, Administrateur au Ministère d'État (Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales), est nommé Chargé de Mission.

Cette nomination prend effet à compter du 21 octobre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juin mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.911 du 1^{er} juin 1993 portant nomination d'un Chef de Division au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.597 du 1^{er} juillet 1992 portant nomination d'un Chef de Section, Adjoint au Chef de la Division Jardins du Service de l'Urbanisme et de la Construction ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 1993 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Chef de Section, Adjoint au Chef de la Division Jardins du Service de l'Urbanisme et de la Construction, est nommé Chef de Division.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} juin 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juin mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.915 du 4 juin 1993 portant nomination d'un Conseiller à la Cour de Révision Judiciaire.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 3, 1° de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 concernant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 26 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Yves JOUHAUD, Président de Chambre honoraire à la Cour de Cassation de France, est nommé Conseiller à Notre Cour de Révision Judiciaire.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.916 du 4 juin 1993 portant nomination d'un Conseiller à la Cour de Révision Judiciaire.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 3, 1° de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 concernant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 26 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean SENSELME, Président de Chambre honoraire à la Cour de Cassation de France, est nommé Conseiller à Notre Cour de Révision Judiciaire.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.917 du 4 juin 1993 portant nomination d'un Conseiller à la Cour de Révision Judiciaire.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 3, 1° de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 concernant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 26 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre BEZARD, Président de Chambre à la Cour de Cassation de France, est nommé Conseiller à Notre Cour de Révision Judiciaire.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.927 du 8 juin 1993 acceptant la démission d'un fonctionnaire.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 9.807 du 6 juillet 1990 portant nomination d'un Commis-Comptable au Service des Statistiques et des Etudes Economiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 1993 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La démission de M. Thierry BOZZONE, Commis-Comptable au Service des Statistiques et des Etudes Economiques, est acceptée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.928 du 8 juin 1993 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur Gilbert, Nicolas, Paul FILIPPI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 5 et 6 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Gilbert, Nicolas, Paul FILIPPI, né le 13 septembre 1958 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.929 du 9 juin 1993 portant nomination du Secrétaire du Conseil National.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 9.994 du 11 janvier 1991 portant nomination d'un Secrétaire au Secrétariat Général du Conseil National ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 1993 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Martine PROVENCE, née SCHROETER, Secrétaire au Secrétariat Général du Conseil National, est nommée Secrétaire du Conseil National.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juin mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.930 du 9 juin 1993 portant nomination d'un Professeur de Lycée professionnel.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 9.386 du 20 février 1989 portant nomination d'un Professeur des enseignements professionnels pratiques dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 1993 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Paul MULLOT, Professeur des enseignements professionnels pratiques (option pâtisserie), dans les établissements scolaires de la Principauté, est nommé Professeur de Lycée professionnel - 1^{er} grade.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} septembre 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juin mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.931 du 9 juin 1993 portant nomination d'un Receveur des Finances à la Trésorerie Générale des Finances.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.861 du 24 avril 1987 portant nomination d'un Chef Comptable à la Trésorerie Générale des Finances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 1993 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Yvon BERTRAND, Chef Comptable à la Trésorerie Générale des Finances, est nommé Receveur des Finances.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} avril 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juin mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.932 du 9 juin 1993 portant nomination d'un Inspecteur divisionnaire de police.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.355 du 23 juillet 1985 portant nomination d'un Inspecteur principal de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 1993 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Charles GUGLIELMI, Inspecteur principal de police, est nommé Inspecteur Divisionnaire.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juin mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.933 du 9 juin 1993 portant nomination d'un Inspecteur divisionnaire de police.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.033 du 18 juin 1984 portant nomination d'un Inspecteur principal de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 1993 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Eric LIOTARD, Inspecteur principal de police, est nommé Inspecteur divisionnaire.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juin mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.934 du 9 juin 1993 portant nomination d'un Inspecteur divisionnaire de police.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.032 du 18 juin 1984 portant nomination d'un Inspecteur principal de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 1993 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Robert BAUDOIN, Inspecteur principal de police, est nommé Inspecteur divisionnaire.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juin mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.935 du 9 juin 1993 portant nomination d'un Inspecteur principal de police.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.110 du 18 août 1977 portant titularisation d'un Inspecteur de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 1993 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gilbert TALON, Inspecteur de police, est nommé Inspecteur principal.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juin mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.936 du 9 juin 1993 portant nomination d'un Comptable à la Régie des Tabacs et Allumettes.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.409 du 1^{er} octobre 1985 portant nomination d'un Commis-comptable à la Régie des Tabacs et Allumettes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 1993 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jacques VATRICAN, Commis-Comptable à la Régie des Tabacs et Allumettes, est nommé Comptable.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juin mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.937 du 9 juin 1993 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur Eric, Bernard BUFFET, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Eric, Bernard BUFFET, né le 19 septembre 1954 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juin mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.938 du 15 juin 1993 portant nomination d'un Consul général honoraire de la Principauté à Liège (Belgique).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et Notre ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats ;

Vu Notre ordonnance n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Vu Notre ordonnance n° 7.864 du 4 janvier 1984 portant nomination d'un Consul honoraire de Notre Principauté à Liège (Belgique) ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jacques DELRUELLE est nommé Consul général honoraire de Notre Principauté à Liège (Belgique).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze juin mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 10.885 du 12 mai 1993 publiée au « Journal de Monaco » du 21 mai 1993 :

Lire page 615

Article 4
Valeurs

Durée cumulée d'apparition du bruit particulier T	Terme correctif en décibels A
30 secondes < T < 1 minute	9
1 minute < T < 2 minutes	8
2 minutes < T < 5 minutes	7
5 minutes < T < 10 minutes	6
10 minutes < T < 20 minutes	5
20 minutes < T < 45 minutes	4
45 minutes < T < 2 heures	3
2 heures < T < 4 heures	2
4 heures < T < 8 heures	1
8 heures < T	0

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 93-324 du 15 juin 1993 portant majoration d'un Compte Spécial du Trésor.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de budget et notamment l'article 16 ;

Vu la loi n° 1.158 du 29 décembre 1992 portant fixation du budget de l'exercice 1993 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.908 du 21 avril 1972 sur les comptes spéciaux du Trésor ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 avril 1993 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est procédé, au titre de l'exercice budgétaire 1993, à la majoration du compte spécial du Trésor n° 8.410 « Avances - Dommages ». Celui-ci est porté, en dépenses, à 1.700.000 F.

ART. 2.

La majoration de ce compte spécial du Trésor sera régularisée par la plus prochaine Loi de Budget.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin mil neuf cent quatre-vingt-treize.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 93-325 du 15 juin 1993 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 1993 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

En application du deuxième alinéa de l'article 4 des dispositions générales de la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux et par dérogation à l'article 22 (2^e) de ces dispositions, est autorisée pour une période de un an renouvelable la cotation provisoire des actes d'auto-transfusion péri-opératoire ci-dessous, en supplément à l'acte (ou aux actes) d'anesthésie-réanimation définis à l'article 22 des dispositions générales susvisées :

Hémodilution normo-volémique aiguë	20 KC
Récupération per-opératoire, filtration et réinjection du sang épanché, avec lavage	40 KC
Ces coefficients ne sont pas cumulables entre eux.	

Par dérogation, à l'article 4 des dispositions générales de la nomenclature générale des actes professionnels, la formalité de l'entente préalable est suspendue pour les actes ci-dessus.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin mil neuf cent quatre-vingt-treize.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 93-28 du 8 juin 1993 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans le secteur de Monte-Carlo à l'occasion de travaux d'utilité publique.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

A l'occasion de la construction d'une galerie technique dans le tréfonds de la rue des Orchidées, les dispositions figurant au chiffre 31 de l'article 9 de l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville sont temporairement remplacées par celles ci-après :

« 31) Rue des Orchidées »

« a) Un sens unique de circulation est instauré du boulevard de France à la Place des Moulins et ce, dans ce sens.

« b) La circulation des véhicules est interdite dans la partie comprise entre les immeubles n°s 15 et 21.

« c) Le stationnement des véhicules est interdit sur l'emprise de l'ex-villa Alexandra ».

ART. 2.

Les dispositions qui précèdent sont applicables du 5 juillet 1993 au 20 août 1993.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 8 juin 1993, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 8 juin 1993.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 93-124 d'un canotier au Service de la Marine.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un canotier au Service de la Marine.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/324.

Le service s'effectuera par vacances échelonnées entre 8 heures et 23 heures aussi bien les dimanches, jours fériés que les jours ouvrables, les repos légaux étant accordés par compensation.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire du permis de conduire en mer, catégorie A ;
- présenter une expérience professionnelle de dix ans minimum dans le domaine maritime et la conduite des embarcations ;
- justifier de la pratique de la langue anglaise et si possible de la langue italienne.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 93-125 d'un(e) attaché(e) au Service de l'Emploi.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) attaché(e) au Service de l'Emploi.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 273/325.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 35 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- être titulaire du baccalauréat ;
- être apte à la saisie de données informatiques ;
- posséder de bonnes connaissances en micro-informatique ;
- avoir des notions de dactylographie ainsi que des notions d'anglais et d'italien.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le(a) candidat(e) retenu(e) sera celui(elle) présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 93-126 d'un chef de section au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un chef de section au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 450/580.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins et 50 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder un diplôme de l'enseignement du second degré ou une formation générale s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- justifier d'une expérience professionnelle de dix ans minimum en matière de comptabilité, de gestion de parking et de personnel.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 93-132 d'un manœuvre contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un manœuvre au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 9 septembre 1993.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 211/294.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'espaces verts.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 93-133 d'un surveillant, aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un surveillant, aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 1^{er} septembre 1993.

Les fonctions afférentes à l'emploi consistent à assurer la surveillance des jardins, y compris la nuit et notamment les dimanches et jours fériés.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

Les candidats à cet emploi devront être âgés de 21 ans et de 50 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco ».

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 93-134 d'un contrôleur à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un contrôleur à l'Office des Téléphones, à compter du 3 septembre 1993.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 292/486.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience de trois années acquise dans un établissement public ou privé de téléphonie ;
- être titulaire d'un diplôme Universitaire de Technologie, option Informatique.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager deux ou plusieurs candidats, il sera procédé à un examen sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressés en temps utile.

Avis de recrutement n° 93-135 d'un maître-nageur sauveteur dans les garderies de vacances scolaires.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'un emploi de maître-nageur sauveteur est vacant à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre des garderies d'enfants durant les vacances scolaires, pour les mois de juillet et août 1993.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire du Brevet de maître-nageur sauveteur.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

– une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

– une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

– un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

– un extrait du casier judiciaire,

– une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, sont informées de la vacance des appartements suivants :

– 16, rue de la Turbie, 2ème étage gauche composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains.

Le loyer mensuel est de 3.697,26 F.

– 14, boulevard d'Italie, 1er étage droite composé de 5 pièces, cuisine, bains.

Le loyer mensuel est de 3.000 F.

– 21, rue Grimaldi, 2ème étage face composé de 2 pièces, cuisine, bains.

Le loyer mensuel est de 3.179,50 F.

– 18, rue des Géranius, 1er étage gauche composé de 3 pièces, cuisine, bains.

Le loyer mensuel est de 3.878 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 9 juin au 28 juin 1993.

– 10, rue des Açores, 1er étage gauche composé d'une pièce, cuisine, douche, w.c.

Le loyer mensuel est de 2.950 F.

– 16, rue Platí, 3ème étage droite composé de 4 pièces, cuisine, bains.

Le loyer mensuel est de 4.106,70 F.

- 11, rue des Roses, 2ème étage gauche composé de 2 pièces, cuisine, salle de douche, et une pièce de débarras.

Le loyer mensuel est de 4.500 F.

- 26, rue Plati, 1^{er} étage inférieur droite composé de 2 pièces, cuisine, bains.

Le loyer mensuel est de 2.405,13 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 11 juin au 30 juin 1993.

- 7, escalier du Castelleretto, 1^{er} étage composé de 3 pièces, cuisine, bains, w.c.

Le loyer mensuel est de 4.907 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 14 juin au 3 juillet 1993.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tableau des gardes des médecins - 3ème trimestre 1993.

JUILLET

4	Dimanche	Dr. LEANDRI
11	Dimanche	Dr. DE SIGALDI
18	Dimanche	Dr. MARQUET
25	Dimanche	Dr. ROUGE

AOUT :

1	Dimanche	Dr. DE SIGALDI
8	Dimanche	Dr. LEANDRI
15	Dimanche	} Asecnsion
16	Lundi	
22	Dimanche	Dr. TRIFILIO
29	Dimanche	Dr. LEANDRI

SEPTEMBRE :

5	Dimanche	Dr. DE SIGALDI
12	Dimanche	Dr. ROUGE
19	Dimanche	Dr. MARQUET
26	Dimanche	Dr. TRIFILIO

N.B. La garde débute le vendredi à 20 h pour s'achever le lundi matin à 7 h.

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris et au Centre Universitaire International de Grenoble.

1 - Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la « Fondation de Monaco » à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 19 juillet 1993, au Secrétariat du Département de l'Intérieur, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

1°) une demande sur timbre ainsi rédigée :

« Je soussigné (e) (nom et prénoms), de nationalité

« né (e) le à

« demeurant à rue n°

« ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

« Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de ou en qualité d'élève de l'Ecole de, la durée de mes études sera de ans

« Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs de la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc ...). »

A le

Signature du représentant légal
(pour les mineurs)

Signature du candidat

2°) un état des renseignements donnant :

- la profession du père ou chef de famille,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat ;

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat ;

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté ; l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures ;

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date ;

7°) un certificat de nationalité ;

8°) trois photographies d'identité.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement Intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant terminé avec succès le premier cycle de l'enseignement supérieur et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées à des étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

II - Admission au Centre Universitaire International de Grenoble

Des priorités d'admission au Centre Universitaire International de Grenoble pourront être accordées.

Les étudiants désirant en bénéficier doivent adresser au Secrétariat du Département de l'Intérieur au plus tard le 19 juillet 1993, un dossier de candidature, comprenant les pièces ci-après énumérées :

1°) une demande sur timbre ainsi rédigée :

« Je soussigné (e) (nom et prénoms), de nationalité

« né (e) le à

« demeurant à rue n°

« ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission au Centre Universitaire International de Grenoble.

« Je désire poursuivre mes études, d'une durée de ans

« en tant qu'étudiant à la Faculté de

« ou en qualité d'élève de l'Ecole de

« Je m'engage, en cas d'agrément de ma demande, à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de la « Maison des Etudiants ».

A le

Signature du représentant légal
(pour les mineurs)

Signature du candidat

2°) un état de renseignements suivant modèle déposé au Ministère d'Etat ;

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat ;

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années, indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat ;

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant (e) engagera ou poursuivra ses études supérieures ;

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date ;

7°) un certificat de nationalité ;

8°) trois photographies d'identité.

MAIRIE**Avis de vacance d'emploi n° 93-77.**

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'Intendant de l'Immeuble Communal de Monte-Carlo est vacant.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire du Brevet de Technicien Supérieur de Génie Electrique ou Electronique ;

- posséder des connaissances certaines en matière de gestion acquises dans un poste à responsabilités.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général dans les huit jours de la publication du présent avis. Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 93-83.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant de jardins est vacant à la Police Municipale.

Les candidats devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 93-84.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier professionnel 1ère catégorie est vacant au Service Municipal des Fêtes.

Les personnes intéressées par cet emploi, âgées de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis, devront être titulaires du permis de conduire catégories « B » et « C », justifier d'une très bonne expérience dans le domaine de la menuiserie, des machines-outils et avoir la capacité à porter des charges lourdes.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de la présente publication et comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 93-85.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de caissier(ière) est vacant à la Recette Municipale.

Les candidat(e)s à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;

- être titulaire du baccalauréat G1 ou G2 ou à défaut posséder un niveau d'études équivalent ;

- justifier d'une expérience d'au moins trois années dans la pratique de la comptabilité ;

- justifier d'une bonne expérience en informatique.

Les dossiers de candidature devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de la présente publication et comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 93-86.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de commis-comptable est vacant à la Recette Municipale.

Les candidat(e)s à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du baccalauréat G1 ou G2 ou à défaut posséder un niveau d'études équivalent ;
- justifier d'une bonne expérience en informatique.

Les personnes intéressées devront adresser, dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 93-87.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant de jardins est vacant à la Police Municipale.

Les candidats à cet emploi devront adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 93-88.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'animateur ou d'animatrice du Club du 3ème Age « Le Temps de Vivre » est vacant.

Les personnes intéressées devront posséder le diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation (D.E.F.A.) ou justifier d'une expérience en matière d'animation pour Club de 3ème âge.

Elles devront montrer une très grande disponibilité avec une expérience souhaitée dans les collectivités.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la présente publication et comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

Nos artistes à l'étranger

Mme Emma de Sigaldi a exposé du 17 mai au 13 juin 1993 à la Galerie Mouvances, place des Vosges à Paris, 20 sculptures en marbre et bronze et 14 dessins au fusain.

Le vernissage a eu lieu le 27 mai en présence de S.E. M. l'Ambassadeur de Monaco à Paris et Mme Christian Orsetti.

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Monaco-Ville

mercredi 23 juin, à 21 h,
Animation folklorique dans le cadre des Fêtes de la Saint-Jean

Monte-Carlo

jeudi 24 juin, à 20 h 30,
Animation folklorique dans le cadre des Fêtes de la Saint-Jean

Salle Garnier

samedi 19 juin, à 20 h 30,
Finale des Monte-Carlo Piano Masters

Sporting Club

vendredi 25 juin, à 21 h,
Soirée de Gala d'ouverture
Spectacle *Donna Summer*

Hôtel Hermitage - Salle Belle Epoque

vendredi 25 juin, à 21 h,
Dîner *Passion*

samedi 26 juin, à 21 h,
Dîner *La Choise d'Or*

Théâtre du Fort Antoine

samedi 26 juin, à 21 h,
Scène ouverte organisée par le Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie

Espace Fontvieille

lundi 21 juin, à 21 h,
Spectacle *Kaoma* dans le cadre de la Fête de la Musique

Stade du Devens, à Beausoleil

dimanche 20 juin, à 10 h,
Opéreation *Chiens guides d'aveugles et chiens partenaires*

Musée Océanographique

Projection de films, tous les jours entre 9 h 45 et 16 h 30,
jusqu'au 7 juillet,
Festival de cinéma sur le Grand Nord Canadien

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante

Le Cabaret du Casino

tous les soirs, sauf le mardi, à 21 h,
Dîner-spectacle « Dames at Sea »

Le Fôle Russe - Hôtel Loews

tous les soirs, sauf le lundi, à 20 h,
Dîner spectacle « Lovissimo »

Expositions*Jardins et Atrium du Casino*

jusqu'au 30 septembre,
Printemps des Arts de Monte-Carlo :
IVème Biennale de sculptures de maîtres contemporains

Le Roccabella

jusqu'au jeudi 1^{er} juillet,
Exposition du Prix International d'Art Contemporain

Maison de l'Amérique Latine - Europa Résidence

jusqu'au samedi 19 juin,
La Venise libertine et mystérieuse sous le regard de *Simone van Dornael*

du mercredi 23 juin au vendredi 16 juillet,

Exposition d'œuvres de l'artiste-peintre *Galeazzo von Mörl*

Musée Océanographique

Expositions permanentes : *Découverte de l'Océan - Rouge corail - Les cétacés méditerranéens*

Congrès*Centre de Congrès - Auditorium*

jusqu'au 18 juin,
Prix Monte-Carlo 1993

Hôtel de Paris,

jusqu'au 19 juin,
Incentive House of Seagrams

Hôtel Hermitage

du 30 juin au 2 juillet,
Réunion Europe Capital Partners

Hôtel Loews

jusqu'au 18 juin,
Réunion JTS Lellilian

jusqu'au 20 juin,
Réunion Tupperware Allemagne

du 21 au 25 juin,
Réunion Premiere Products

du 26 au 29 juin,
Réunion Sony U.S.A.

Hôtel Métropole Palace

du 19 au 25 juin,
Réunion Galloway
les 20 et 21 juin,
Convention Earth Ventures

Manifestations sportives*Stade Louis II*

samedi 26 juin,
Journées *Sports* adaptés organisée par l'AMAPEI « Spécial Olympics Monaco »

Stade Louis II - Piscine Olympique Prince Héritaire Albert

samedi 19 juin, à 13 h,
Championnat de Monaco de Plongeon

Stade Louis II - Salle Omnisports

samedi 19 juin, à 14 h 30,
Championnat de Monaco de Judo

dimanche 27 juin,
Fête de la gymnastique *Femina*

Stade Louis II - Salle d'Armes

samedi 19 juin, à 14 h 30,
Championnat de Monaco de Judo

Baie de Monaco

samedi 26 juin,
Fête de la Mer : voile et pêche

*
**

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**PARQUET GENERAL**

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 19 mai 1993, enregistré, le nommé :

– BAQUE Bruno, né le 14 février 1946 à Turin (Italie), de nationalité italienne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 29 juin 1993, à 9 heures du matin, sous la prévention de non-paiement de cotisations sociales CARTI-CAMTI.

Délit prévu et réprimé par les articles :

– 2, 9, 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947,

– 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Gérard PENNANEAC'H.

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 24 mai 1993, enregistré, la nommée :

— VALLET Myriam, née le 16 mai 1957 à Carignan (Gironde), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 6 juillet 1993, à 9 heures du matin, sous la prévention d'abus de confiance, escroquerie.

Délit prévu et réprimé par les articles 332 et 331 du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Gérard PENNANEACH.

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 24 mai 1993, enregistré, le nommé :

— FAGGI Jean-Luc, né le 20 février 1961 à Nice (Alpes-Maritimes), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 6 juillet 1993, à 9 heures du matin, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331 et 330 alinéa 1 du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Gérard PENNANEACH.

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 24 mai 1993, enregistré, le nommé :

— AYOUAZ Abdelkader, né le 27 janvier 1950 à Tenes (Algérie), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le

mardi 6 juillet 1993, à 9 heures du matin, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331 et 330 alinéa 1 du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Gérard PENNANEACH.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

D'une décision contradictoirement rendue par le Tribunal Suprême de la Principauté de Monaco le 9 juin 1993, enregistrée.

ENTRE :

— la société « CODEGI », société anonyme monégasque dont le siège est 3, boulevard de Suisse à Monaco, agissant par son administrateur-délégué, M. Emine MESSIQUA,

ayant M^e Georges BLOT pour Avocat-défenseur.

ET :

— S. Exc. M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco

ayant M^e Philippe SANITA pour Avocat-défenseur.

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

ARTICLE PREMIER :

Il est donné acte du désistement de la S.A.M. « CODEGI » sur son recours enregistré au Greffe du Tribunal Suprême sous le N° 92-2.

ARTICLE 2 :

Le recours de la société « CODEGI » enregistré au Greffe du Tribunal sous le n° 92-2 bis est rejeté comme non recevable.

ARTICLE 3 :

Les dépens sont mis à la charge de la société « CODEGI ».

ARTICLE 4 :

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'État et à la société anonyme monégasque « CODEGI ».

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Monaco, le 14 juin 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Irène DAURELLE, Juge-Commissaire de la faillite « SOCIETE MOBILIERE ET FINANCIERE », « SOCIETE FINANCIERE PRIVEE », « Pierre DAVY », a autorisé le syndic Roger ORECCHIA, à céder de gré à gré à la SOCIETE DE PARTICIPATION DEAUVILLAISE, les 25 titres de la SOCIETE IMMOBILIERE DU CASINO ET DES BAINS DE JUAN-LES-PINS objet de la requête, pour le prix de VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS (22.500 F), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 9 juin 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Robert FRANCESCHI, Premier Juge du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens Giuseppe LUONGO, exerçant le commerce sous l'enseigne « ACTION », a autorisé le syndic Christian BOISSON, à faire procéder, aux formes de droit, à la vente aux enchères publiques du véhicules deux roues, genre cyclo, marque Fantic Motor, immatriculé à Monaco A E 92.

Monaco, le 9 juin 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Robert FRANCESCHI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Giuseppe LUONGO, exerçant le commerce sous l'enseigne « ACTION », a autorisé le syndic de ladite liquidation des biens, Christian BOISSON, à procéder à la réalisation du gage, en vendant aux enchères publiques le véhicule de marque Porsche type 964/2C, immatriculé 1513 (MC).

Monaco, le 9 juin 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Robert FRANCESCHI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.C.S. COSTA & Cie, « M.C.M. » et du sieur Claudio COSTA, a prorogé jusqu'au 17 septembre 1993 le délai imparti au syndic, le sieur Roger ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 9 juin 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Robert FRANCESCHI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens du sieur Eugène RIBERI, « SERRES HORTICOLES ET MARAICHIERES », a prorogé jusqu'au 21 septembre 1993 le délai imparti au syndic, le sieur Roger ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 9 juin 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la liquidation des biens des sieurs Franck GENIN, Gérard SALIOT, des sociétés « RUBIS », « CARAVELLE », « M.C.I.I. », « PERSPECTIVES FINANCIERES », a prorogé jusqu'au 25 novembre 1993 le délai imparti au syndic, le sieur Roger ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 9 juin 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque « R.C.M. TEXTILES », a prorogé jusqu'au 9 octobre 1993 le délai imparti au syndic, le sieur Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 9 juin 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque « MONTE-CARLO AUTOMOBILE », a prorogé jusqu'au 18 septembre 1993 le délai imparti au syndic, le sieur Pierre ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 9 juin 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque « Elisabeth DICKINSON INDUSTRIES », a prorogé jusqu'au 11 octobre 1993 le délai imparti au syndic, le sieur Pierre ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 9 juin 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Isabelle BERRO, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Marc BACHELLERIE, exerçant le commerce sous l enseigne « ANTEROS », 27, avenue de la Costa à Monaco, a statué sur la réclamation formée par l'agence INTERMEDIA contre l'état des créances de ladite liquidation des biens.

Monaco, le 11 juin 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. « SOCIETE MONEGASQUE DE TOURISME SOUS-MARIN » (S.M.T.S.), a prorogé jusqu'au 29 septembre 1993 le délai imparti au syndic, le sieur Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 14 juin 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Robert FRANCESCHI, Premier Juge au Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Giuseppe LUONGO, exerçant le commerce sous l'enseigne « ACTION », a prorogé jusqu'au 4 décembre 1993 le délai imparti au syndic, le sieur Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 14 juin 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Juge-Commissaire de la cessation des paiements du sieur Robert SERAFINI, Restaurant « LA CHAUMIERE », a prorogé jusqu'au 22 septembre 1993 le délai imparti au syndic, le sieur Roger ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 15 juin 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.C.S. MANZONE et de la dame Monique MANZONE, a prorogé jusqu'au 9 octobre 1993 le délai imparti au syndic, le sieur Roger ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 15 juin 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, Notaire à Monaco, le 26 février 1993, M. et Mme Jean, Auguste PALLANCA, demeurant à Monte-Carlo, 3, passage Saint Michel ont donné en gérance libre à M. Jean-François FERAL, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), 11, avenue du Carnier, un fonds de commerce de coiffure, manucure, vente d'articles de fantaisie de Paris, etc ..., dénommée « NEW-LOOK coiffure esthétique », exploité à Monaco, 8, avenue Prince Pierre.

Il a été prévu un cautionnement de 54.000 F.
M. FERAL est seul responsable de la gérance.
Monaco, le 18 juin 1993.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« S.C.S. LORILLOU & Cie »**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 11 mars 1993,

– M. Eric LORILLOU, comptable, demeurant 1, boulevard de Belgique, à Monaco,
en qualité de commandité,

– M. Jean-Pierre RICHELMI, administrateur de sociétés, demeurant 2, boulevard Rainier III, à Monaco,

– et la société en nom collectif « PROTECSUD », avec siège social 76, boulevard Virgile Barel à Nice (Alpes-Maritimes),

en qualité de commanditaires.

Ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet :

L'achat, la vente, la location, le courtage et l'entretien de tout ce qui se rapporte à la protection contre l'incendie, la détection, le désenfumage, la signalétique et l'alarme.

La raison sociale est « S.C.S. LORILLOU & Cie ». La dénomination commerciale est « PROTECSUD MONACO ».

Le siège social est fixé 7, rue de l'Industrie à Monaco.

La durée de la société est de 50 années à compter du 24 mai 1993.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 F, a été divisé en 100 parts sociales de 1.000 F chacune, attribuées à concurrence de :

- 40 parts numérotées de 1 à 40 à M. LORILLOU ;
- 10 parts numérotées de 41 à 50 à M. RICHELMI ;
- 50 parts numérotées de 51 à 100 à la société « PROTECSUD ».

La société sera gérée et administrée par M. LORILLOU, qui a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 14 juin 1993.

Monaco, le 18 juin 1993.

Signé : J.-C. REY.

RESILIATION AMIABLE DE BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous-seings privés en date à Monaco, du 27 mai 1993, enregistré à Monaco, le 2 juin 1993, M. Jacques TOLOSANO, demeurant à Monte-Carlo, « Palais de la Plage », 37, avenue Princesse Grace et Mme Michèle GHISI, demeurant à Monte-Carlo, 10, boulevard des Moulins, sont convenus de résilier purement et simplement à compter du 27 mai 1993, le bail des locaux sis à Monte-Carlo, 4, rue des Orchidées, immeuble « Sun's Palace ».

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de M. TOLOSANO bailleur.

Monaco, le 18 juin 1993.

FIN DE GERANCE

Deuxième Insertion

La gérance consentie par Mme Verena BIGLER, demeurant à Monaco, 12, avenue Prince Pierre, à Mme Jacqueline WILSON épouse HUBERT, demeurant à Monte-Carlo, 20, boulevard de France, d'un fonds de commerce de vente en gros et détail de poteries, céramiques, articles de souvenirs, cartes postales, etc... exploité dans des locaux sis à Monaco, 12, avenue Prince Pierre, connu sous le nom de « MONASOUCA », a pris fin le 28 mars 1993.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 juin 1993.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

INSERTION RECTIFICATIVE

Deuxième Insertion

Selon acte sous seing privé en date du 17 février 1993, M. Gabriel CAVALLARI, 17, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, a renouvelé à M. Sergio ADAMI, la gérance libre d'un fonds de commerce d'achat, vente de véhicules neufs et d'occasion, atelier de réparation et de lavage, situé, 3, boulevard Rainier III à Monaco.

Ce renouvellement prend effet le 15 mars 1993 et expire le 30 juin 1993.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 juin 1993.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE*Première Insertion*

Aux termes d'un acte sous-seings privés en date du 7 septembre 1992, M. Antoine ALTHAUS, demeurant 20, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, a vendu à la société anonyme monégasque « MONTE-CARLO CUSTOMER YACHT » immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 92 S 02762 ayant son siège social 16, quai des Sanbarbani à Monaco, un fonds de commerce de négoce et courtage, gardiennage et gestion de navires de plaisance exploité 8, quai des Sanbarbani à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds cédé, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 juin 1993.

Etude de M^e Joëlle PASTOR
Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
46, boulevard des Moulins - Monaco

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Le mercredi 14 juillet 1993 à 11 h du matin, à l'audience des criées du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro, il sera procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur :

- d'un fonds de commerce de négoce de tous produits d'horlogerie, de bijouterie, de cadeaux sis avenue de la Costa, immeuble « Park Palace » à Monaco, exploité sous l'enseigne « APSARA ».

MISE A PRIX

Le fonds de commerce mentionné et décrit ci-dessus est mis en vente sur la mise à prix de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS.

Les enchères seront reçues en conformité des dispositions de l'article 612 du Code de procédure civile, outre les charges, clauses et conditions mentionnées dans le cahier des charges qui a été déposé au Greffe Général du Palais de Justice à Monaco et tenu à la disposition du public.

« JIMAILLE »

Société Anonyme Monégasque
au capital social de 600.000 Francs
Siège social : 4, avenue Prince Héréditaire Albert
Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. « JIMAILLE » dont le siège social est à Monaco, 4, avenue du Prince Héréditaire Albert, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 9 juillet 1993, à 11 heures, au siège social afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice 1992.
- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1992.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice.
- Quitus à donner à un Administrateur démissionnaire.
- Quitus à donner aux Administrateurs en fonction.
- Autorisations à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.

– Questions diverses.

Le Président délégué.

**« SOCIETE INDUSTRIELLE
ET COMMERCIALE
DE MATERIEL
ET D'OUTILLAGE »
en abrégé « SICMO »**
Société Anonyme Monégasque
au capital social de 600.000,00 Francs
Siège social : 3, rue de l'Industrie - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. « SICMO » dont le siège social est à Monaco, 3, rue de l'Industrie, sont convoqués en assemblée générale annuelle le lundi 5 juillet 1993, à 11 heures, audit siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur les résultats de l'exercice social clos le 31 décembre 1992.

– Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice.

– Approbation des comptes.

– Quitus à donner aux Administrateurs en fonction.

– Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes et nomination de deux Commissaires aux comptes pour trois exercices.

– Ratification des indemnités allouées aux administrateurs.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**« DAKS SIMPSON
(MONACO) S.A.M. »**
Société Anonyme Monégasque
Capital social : 1.000.000,00 F
Siège social : Le Montaigne
6, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « DAKS SIMPSON (MONACO) S.A.M. » sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 12 juillet 1993, à 15 heures, au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Lecture du Bilan et du Compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 janvier 1993.

– Lecture des rapports respectifs du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur ledit exercice.

– Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs.

– Approbation de rémunération d'Administrateur.

– Renouvellement du mandat des Administrateurs.

– Nomination des Commissaires aux comptes pour les exercices clos le 31 janvier 1994, 1995 et 1996.

– Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

A B C BANQUE INTERNATIONALE DE MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 75.000.000 de francs
Siège social : Sporting d'Hiver - Place du Casino - Monaco (Pté)

BILAN AU 31 DECEMBRE 1992 (en francs)

ACTIF	1992	1991
Caisse, instituts d'émission, trésor public, comptes courants postaux	12.170.519,62	12.797.818,79
Etablissements de crédits et institutions financières		
Comptes ordinaires	58.056.242,03	118.208.253,89
Prêts et comptes à terme, prêts financiers	674.721.767,87	727.791.162,85
Crédits à la clientèle		
Créances commerciales	902.333,38	557.602,83
Autres crédits à court terme	495.155.244,50	95.951.040,00
Crédits à moyen terme	45.532.879,64	65.679.570,42
Crédits à long terme	66.236.397,78	58.127.750,80
Comptes débiteurs de la clientèle	98.239.960,01	64.608.932,62
Valeurs à l'encaissement	1.037.030,75	887.404,97
Comptes de régularisation et divers	15.267.482,37	6.293.907,66
Opérations sur titres	152.575,32	-
Titres de transaction	465.589,90	-
Titres de placement et d'investissement	10.816.079,49	14.610.164,02
Titres de participation et de filiales	247.000,00	247.000,00
Immobilisations	6.881.632,76	4.359.463,00
Total de l'actif	1.485.882.735,42	1.170.120.071,85
PASSIF	1992	1991
Instituts d'émission, trésor public, comptes courants postaux	13.000.785,13	15.245.617,30
Etablissements de crédit et institutions financières :		
Comptes ordinaires	31.337.497,45	27.970.246,21
Emprunts et comptes à terme, emprunts financiers	648.084.628,09	439.858.461,35
Comptes créditeurs de la clientèle		
Sociétés et entrepreneurs individuels		
Comptes ordinaires	10.174.397,46	61.974.306,23
Comptes à terme	219.788.410,20	197.824.527,67
Particuliers		
Comptes ordinaires	20.692.441,87	19.062.521,79
Comptes à terme	388.066.209,90	277.299.791,80
Divers		
Comptes ordinaires	3.244.128,90	3.167.752,93
Comptes d'épargne à régime spécial	211.669,84	472.562,22
Comptes exigibles après encaissement	1.043.595,60	885.313,20
Comptes de régularisation	31.946.338,30	13.274.397,09
Opérations sur titres	4.305,48	-
Dettes subordonnées	25.000.000,00	25.000.000,00
Réserves	1.809.169,43	1.638.774,58
Capital	75.000.000,00	75.000.000,00
Report à nouveau	11.275.404,63	8.037.902,43
Bénéfice net de l'exercice	5.203.753,14	3.407.897,05
Total du passif	1.485.882.735,42	1.170.120.071,85

HORS BILAN

Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et d'institutions financières	137.956.177,84	171.010.048,59
Cautions, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédit et d'institutions financières	506.676.341,43	133.425.067,07
Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle	60.768.460,07	21.868.118,13
Cautions, avals, obligations cautionnées, autres garanties d'ordre de la clientèle	46.966.508,01	106.316.734,14
Acceptations à payer et divers	3.891.796,37	1.594.050,74

COMPTE DE RESULTATS NON CONSOLIDE

(en francs)

DEBIT

Charges d'exploitation bancaire	69.332.901,52	63.192.846,45
. Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	39.924.964,43	39.349.383,48
. Charges sur opérations avec la clientèle	26.238.868,55	22.696.699,71
. Intérêts sur emprunts et titres participatifs	1.327.126,74	7.248,26
. Autres charges d'exploitation bancaire	1.841.941,80	1.139.515,00
Charges de personnel	8.463.070,38	8.454.881,60
Impôts et taxes	17.963,06	39,00
Charges générales d'exploitation	6.448.986,27	4.232.842,27
. Travaux, fournitures et services extérieurs	4.638.021,98	2.661.022,73
. Autres charges générales d'exploitation	1.810.964,29	1.571.819,54
Dotations aux comptes d'amortissements	1.152.891,60	569.716,59
Excédent des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises	—	1.138.651,50
Charges exceptionnelles	32.092,56	1.579,00
Impôt sur les sociétés	2.932.570,98	1.807.097,00
Bénéfice net de l'exercice	5.203.753,14	3.407.897,05
Total du débit	93.584.229,51	82.805.550,46

CREDIT

Produits d'exploitation bancaire	93.176.971,20	82.805.550,46
. Produits des opérations interbancaires	47.088.816,39	52.123.393,42
. Produits des opérations avec la clientèle	36.493.682,01	23.362.077,46
. Produits des opérations diverses	8.040.976,10	5.321.829,43
. Produits du portefeuille-titres	1.553.496,70	1.998.250,15
Excédent des provisions d'exploitation reprises sur les provisions constituées	407.258,31	—
Total du crédit	93.584.229,51	82.805.550,46

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 11 juin 1993
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	13.792,68 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	30.565,50 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.611,07 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	14.221,66 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	1.497,37 F
Monacanthé	02.05.1989	Interépargne	114,56 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	USD 1.179,68
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	12.853,46 F
CAC 40 Sécurité	17.01.1991	Epargne Collective	115.023,49 F
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	7.139,30 F
CAC Plus garanti 1	6.05.1991	Oddo Investissement	105.675,02 F
CAC Plus garanti 2	30.07.1991	Oddo Investissement	103.281,00 F
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	56.946,42 F
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	56.934,65 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.155,99 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.153,60 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	4.609,07 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	11.148,95 F
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	63.752,86 F
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	63.717,47 F

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 10 juin 1993
M. Sécurité	09.02.93	B.F.T. Gestion	2.050.462,22 F

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 15 juin 1993
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	14.108,70 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

IMPRIMERIE DE MONACO
